

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026 - 19H00

Présents : Mme MONNOT Laurence, Maire, Mmes : CHEVRIER Annie, DUMERY Gaëlle, LACHIZE CUVILLIER Sylvie, ROUSSEAU Annie, SANTACATALINA Béatrice, TESSIER LEBRUN Carole, MM : BONNEMERE Pascal, GALLIOT Olivier, GOUT Florent, GUYOT Alain, VINSSIAT Tadeuse.

Excusés ayant donné procuration : Mme PRIEUR Emilie à M. GOUT Florent, M. PAURIN Ludovic à M. GALLIOT Olivier et M. PEIGNÉ Jean-Marc à Mme MONNOT Laurence.

I- Le procès-verbal de la séance du 03/03/2026 est approuvé.

II- M. BONNEMERE Pascal est désigné secrétaire de séance.

III - ELECTION DU MAIRE :

M. VINSSIAT Tadeuse prend la Présidence de l'assemblée et le Conseil Municipal désigne Mme SANTACATALINA Béatrice et Mme DUMERY Gaëlle pour l'élection du Maire et des Adjointes.

Après un appel à candidatures, et vérification que le quorum est bien atteint, il est procédé au vote à scrutin secret.

Madame MONNOT Laurence est candidate.

Madame MONNOT Laurence, ayant obtenu la majorité absolue, au 1^{er} tour, avec 15 voix sur 15 suffrages exprimés est proclamée Maire.

IV - CHOIX DU NOMBRE DES ADJOINTS :

Le Maire nouvellement élu prend la Présidence et informe l'assemblée délibérante que le nombre d'Adjointes ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit un effectif maximum de 4 adjointes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création de 2 postes d'Adjointes.

V - ELECTION DES ADJOINTS :

Les Adjointes sont élus pour la durée du mandat.

Le Maire informe que la loi du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales, a supprimé la différence de scrutin existante entre les communes de moins de 1000 habitants et de plus de 1000 habitants.

Désormais le scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel aux deux premiers tours et à la majorité relative au 3^{ème} tour, s'applique. La liste doit respecter le principe de parité (Article L2122-7-2 du CGCT).

M. PEIGNÉ Jean-Marc est candidat en tant que 1^{er} Adjoint et Mme LACHIZE CUVILLIER en tant que 2^{ème} Adjoint.

M. PEIGNÉ Jean-Marc et Mme LACHIZE CUVILLIER ayant obtenu la majorité absolue, au 1^{er} tour, avec 15 voix sur 15 suffrages exprimés sont proclamés respectivement 1^{er} Adjoint et 2^{ème} Adjoint au Maire.

Sachant que les Conseillers Communautaires sont élus dans l'ordre du tableau des élections, Madame le Maire est élue Conseiller Communautaire et Monsieur le 1^{er} Adjoint est son suppléant.

VI - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (sans vote) :

Et lecture des articles de loi L2123-1 à L2123-35.

Les articles de lois R2123-1 à D2123-28 ont été transmis par voie électronique à chaque Conseiller Municipal et un exemplaire de la Charte de l'élu local leur a été remise en mains propres.

VII - INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS :

Depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, les montants de base ont été revalorisés aux articles 1^{er} et 3, avec une harmonisation par strate de population, en application des [articles L2123-23](#), [L2123-24](#) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces articles établissent un **barème indicatif des indemnités de fonction des maires en fonction de la population municipale**.

Sachant que le versement de l'indemnité du Maire est subordonné à une procédure spécifique, différente de celle prévue pour les Adjointes. En effet, son indemnité est fixée, par défaut, au niveau prévu par le barème, ci-dessous.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
De 500 à 999	44,3	1 820,96

Indemnité de fonction des Adjointes au Maire : l'octroi de l'indemnité à un Adjoint est possible dès lors que le Maire lui a donné une délégation par arrêté et dans la limite du respect du montant voté au budget communal. L'indemnité de fonction pourra être réduite en cours de mandat, sur la base d'une participation insuffisante à l'administration de la collectivité.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
De 500 à 999	11,77	483,81

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer les indemnités aux Adjointes au taux maximum de l'indice terminal de la fonction publique, à compter du 20 mars 2026.

VIII - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Selon article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'Assemblée. Le Maire doit ensuite rendre compte lors du Conseil Municipal, des décisions prises.

Présentation de la liste des 31 délégations possibles.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de déléguer à Madame le Maire les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit à 2 500 € HT ;
- 11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit à 2 500 € HT ;
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 13° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

IX - ELECTION DES DELEGUES OU DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ECOLE ET AU SIAEP

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, désigne les délégués ou représentants suivants :

- **SIAEP**
 - le Maire (Titulaire)
 - M. GALLIOT Olivier (Titulaire)
 - M. BONNEMERE Pascal (Titulaire)
 - M. PAURIN Ludovic (Suppléant)
 - M. GOUT Florent (Suppléant)

- **Conseil d'école**
 - le Maire ou en cas d'indisponibilité le 2^{ème} Adjoint (Titulaire)
 - Mme CHEVRIER Annie (Titulaire)
 - Mme SANTACATALINA Béatrice (Suppléant)

X - INFORMATIONS DIVERSES :

a) Délégations du Maire aux Adjointes :

Pour information et selon article L2122-18 du CGCT, le Maire choisit de déléguer certains de ses pouvoirs par arrêté.

b) Délégation de signatures aux Agents Communaux :

Pour information, le Maire prend un arrêté permettant que certaines formalités soient effectuées par les agents communaux afin de signer certains documents, en son nom et sous son contrôle et sa responsabilité.

c) Information concernant les questions diverses des conseils municipaux :

Les conseillers devront porter à la connaissance du Maire les questions qu'ils souhaiteraient soulever lors d'un conseil, au moins huit jours avant la séance.

d) Information relatives à Idelibre :

Outil de gestion des séances du Conseil Municipal permettant d'accéder à la convocation, au compte-rendu de la séance précédente, à un modèle de pouvoir et tout document qui aurait pu être annexé pour les besoins de la séance.

e) Fiche de contact AML :

Fiche de contact à compléter et signer.

f) Prochain Conseil Municipal le mardi 14 avril 2026 à 19 heures.

La séance est levée à 21h00.